

République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BOLLWILLER



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation provisoire de la circulation rue des Tulipes et rue des Acacias n° 79/2025

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2454-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 132-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre aux sapeurs-pompiers de Bollwiller, Soultz, Guebwiller, Ensisheim, Colmar et Fessenheim d'effectuer un exercice de secours routier de grande ampleur en toute sécurité sur le ban de la commune de BOLLWILLER, et plus précisément à l'angle de la rue des Tulipes/rue des Acacias

ARRETE :

Article 1 :

La vitesse de la circulation est réduite à 30 km/heure dans la rue des Tulipes et la rue des Acacias, le samedi 27 septembre 2025 entre 8 h et 12 h.

Article 2 :

Dans le cadre de l'exercice, la circulation sera gérée et sécurisée par les sapeurs-pompiers conformément à leur protocole

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de BOLLWILLER s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant du CPI de BOLLWILLER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz

Bollwiller, le 23 septembre 2025

Le Maire



Jean-Paul JULIEN